

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9 puis 10 puis 11 puis 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Patrick MAILLARD (à partir de 20h12), Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX, Dany LECOQ, Pierrick MARAIS (à partir de 20h24), Nathalie MARAIS-CHARTIER (à partir de 20h24), Bruno SIEBENHUNER.

Absents : Isabelle DUGAST, Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Excusés : Sophie HERAULT, Marie-Odile FOUCHER, Caroline LECLERC

Pouvoirs : Marie-Odile FOUCHER donne pouvoir à Patrick MAILLARD

Caroline LECLERC donne pouvoir à Dany LECOQ

Secrétaire de séance : Philippe OLIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2018. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Urbanisme : présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration avant l'arrêt en conseil communautaire. 2. Foncier : Cession d'une parcelle communale 3. Urbanisme : autorisation à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement « Les Landes de Beausoleil » au rang des minutes de l'office notarial de Fay-de-Bretagne 4. Ressources Humaines : adhésion à la convention de participation du contrat groupe pour le risque prévoyance complémentaire 5. Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent de Grandchamps-des-Fontaines. 6. Finances : Subventions 2018 versées aux associations 7. Finances : Décision modificative n° 2 8. Tarifs municipaux : Suppression de la location du Boulodrome 9. Urbanisme : Avis dans le cadre d'une consultation publique d'installation classée « La S.A.S. Landais ». 10. Finances : renouvellement de la carte achat public 11. Traitement des déchets : Rapport annuel SMCNA 2017 12. Relevé de décisions 13. Affaires diverses |
|--|

Urbanisme : présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration avant l'arrêt en conseil communautaire
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdres & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, les communes ont une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase règlementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi.

Un document de travail provisoire contenant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le projet de règlement a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de cette présentation.

Il est indiqué que le bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est réuni le 6 septembre 2018 a acté la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment sur le zonage, les OAP et les dispositions du règlement.

C'est pourquoi, il est présenté en séance le contenu du projet de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs et thématiques ainsi que les contours du règlement.

En conclusion, il est rappelé que les communes seront consultées sur le projet de PLUi après son arrêt en Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal pourra émettre un avis « officiel » sur le projet de PLUi assorti éventuellement d'observations.

Arrivée de Patrick MAILLARD à 20h12.

Arrivée de Pierrick MARAIS à 20h24.

Arrivée de Nathalie MARAIS-CHARTIER à 20h24.

Foncier : Cession d'une parcelle communale

Vu la demande de M. et Mme BRETECHE en date du 1^{er} août 2018,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale en date du 13 septembre 2018

Considérant la taille réduite du terrain, ainsi que son caractère enclavé,

Il est proposé l'aliénation de la parcelle cadastrée section I n°638, sise rue de la poste, 44130 NOTRE-DAME-DES-LANDES.

La dernière estimation des Domaines réalisée en septembre 2018 évalue à 126 €/m² cette parcelle communale d'une surface de 116 m². Le bien est effectivement situé en secteur Ua du Plan Local d'Urbanisme sur lequel la construction d'une habitation est autorisée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une cession au prix de 20 €/m².

Patrick MAILLARD demande à ce que la commune insiste bien sur la fermeture de la parcelle et notamment côté sud, afin d'éviter que l'acquéreur circule sur la parcelle voisine (appartenant à la mairie).

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section I n° 638 au prix de 20 €/m²,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires en vue de procéder à la cession de ce bien.

Urbanisme : autorisation à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement « Les Landes de Beausoleil » au rang des minutes de l'office notarial de Fay-de-Bretagne

Les travaux de viabilisation du lotissement « Les Landes de Beausoleil » par la société VIABILIS sont aujourd'hui terminés et les premiers compromis de vente sont signés.

Pour permettre la réitération par acte authentique de ces ventes, il est, au préalable, nécessaire :

1 - de déposer au rang des minutes de l'office notarial de Fay-de-Bretagne, l'ensemble des pièces du dossier du lotissement « Les Landes de Beausoleil »,

2 – et de procéder à la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales, au profit des parcelles constituant ledit lotissement. Cette servitude s'exercera sur une bande d'une largeur de trois mètres, à ciel ouvert, en limite Sud des parcelles cadastrées section K, n° 475 et 476 et en tréfonds au moyen d'une canalisation en limite Est de la parcelle cadastrée section K, n° 477 ainsi que de celle cadastrée section K, n° 1103 (lot 9 du lotissement) pour rejoindre la structure de rétention située au Sud dudit lot sur la parcelle cadastrée section K, n° 1108, voirie du lotissement.

La signature de cet acte de dépôt de pièces et de constitution de servitudes par Monsieur le Maire doit être spécialement autorisée par le conseil municipal.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces et de constitution de servitude sus-relaté.

Ressources Humaines : adhésion à la convention de participation du contrat
groupe pour le risque prévoyance complémentaire

Point ajourné.

Ressources Humaines : convention de mise à disposition d'un agent de
Grandchamps-des-Fontaines

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une mise à disposition d'un agent rattaché à la mairie de Grandchamps-des-Fontaines.

L'agent intervient en mairie de Notre-Dame-des-Landes en qualité de technicien informatique. Cette mise à disposition repose sur 10% d'un temps complet, soit 3h30 par semaine. La convention est renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2019

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Finances : subventions 2018 versées aux associations

Vu l'exposé de M. Yannick TOULOUX, Adjoint en charge des Sports, Loisirs, Culture, Vie associative et Communication présentant à l'assemblée les propositions de la commission quant aux montants des subventions attribuées aux associations en 2018.

Subventions 2018 Associations Landaises		
Nom	2018	
	Demande Asso	Commune
OCL	1 000 €	1 000 €
Bibliothèque		
ADECA		
Amicale Laïque	1 000 €	500 €
Amicale Motocycliste Landaise	600 €	400 €
Amis' Landes	300 €	300 €
Anciens combattants Prisonniers de Guerre / UNC - AFN		350 €
APEL de l'école Sainte Marie		400 €
Association Communale de Chasse Agréée	350 €	350 €
Association des donneurs de sang	400 €	400 €
Badminton		200 €
ESL Section Football	1 000 €	1 000 €
Happy Feet	500 €	400 €
La Boule Landaise		350 €
Les Amis du Moulin de Foucré		600 €
Les P'tits Marcel	500 €	500 €
L'Hirondelle des Landes	220 €	220 €
L'Histoire du Pays Landais		250 €
Notre Dame Animation	5 000 €	5 000 €
Notre Dame Basket Club	600 €	600 €
Souvenir Français		
Tennis Club Landais	1 500 €	800 €
VAL (Vehicule Amicale Landais)	1 000 €	500 €
Etincelle Landaise	235 €	235 €
TOTAL	14 205 €	14 355 €

Subventions 2018 Associations Extérieures		
Nom	2018	
	Demande Asso	Commune
A Valentin HAUY		
ADAPEI (Association départementale des amis et parents d'handicapés mentaux)		30,00 €
ADAR (Association d'aide aux personnes à domicile)		600,00 €
ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	700,00 €	200,00 €
AFM Telethon		
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	200,00 €	50,00 €
Alccol Assistance		
AOPA (Association Onco Plein Air)		
APF (Association des Paralysés de France)	400,00 €	50,00 €
ASCODE		
Association des Mutilés de la Voix	200,00 €	0,00 €
ATIOA (Ass des travailleurs indépendants Ouest Atlantique)		
Briacé		
CFA BTP St Herblain (Centre de Formation d'Apprentis)		
CFA Le Mans (Centre de Formation d'Apprentis)		
Comité de souvenir du Maquis de Saffré		30,00 €
EPE 44 (Ecole des Parents et des Educateurs)	250,00 €	0,00 €
Gym St Sauveur		
Les Eaux Vives		
Les Restau du Cœur	50,00 €	0,00 €
Ligue des droits de l'homme	100,00 €	0,00 €
Lycée de l'Erdre		
MFR Champigné (Maison Familiale Rurale)		
MFR Plessé (Maison Familiale Rurale)		
MFR St Etienne de Montluc (Maison Familiale Rurale)		
Prévention routière		
Rêve de clown		
SOS Paysan en difficulté		50,00 €
SOS Solidarité des femmes		
Vivre à Domicile	200,00 €	50,00 €
Souvenirs Français	200,00 €	160,00 €
TOTAL	2 300,00 €	1 220,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Jean-Yves SOUDY)

- **APPROUVE** ces propositions,
- **DECIDE** d'attribuer les subventions selon les montants sus-mentionnés.

Finances : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Budget principal commune

Section investissement		
Recette		
Article	Désignation	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-0.87€
Dépense		
020	Dépenses imprévues	+0.87€

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sus présentées
- **DEMANDE** à M. Maire l'inscription de cette modification au budget principal de la commune

Tarifs municipaux : suppression de la location du boulodrome

Lors de sa réunion du 10 septembre 2018, le bureau des adjoints municipaux s'est prononcé en faveur d'un arrêt de la location du boulodrome à des particuliers.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 29 janvier 2018, a voté les tarifs des salles municipales comme suit :

Tarifs 2018	Salle des Chênes	Salle Cassiopée	Boulodrome
Caution			
Caution dégâts particuliers et associations	400 €	500 €	-
Caution ménage particuliers et associations	150 €	150 €	100 €
Coût de la location			
Associations communales	gratuit	Gratuit	gratuit
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €	-
Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune	150 €	210 €	-
Particuliers de la commune	140 €	250 €	50 €
Associations extérieures et entreprises extérieures	250 €	450 €	-
Evènement à but lucratif-exposition vente	300 €	500 €	-
Evènement à but caritatif	65 €	125 €	-

Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année	350 €	650 €	-
Particuliers extérieurs à la commune	270 €	450 €	-
Forfait ménage			
Forfait ménage (sol et sanitaires uniquement)	150 €	150 €	-

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs municipaux en conséquence :

Tarifs 2018	Salle des Chênes	Salle Cassiopée
Caution dégâts particuliers et associations	400 €	500 €
Caution ménage particuliers et associations	150 €	150 €
Associations communales	gratuit	Gratuit
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €
Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune	150 €	210 €
Particuliers de la commune	140 €	250 €
Associations extérieures et entreprises extérieures	250 €	450 €
Evènement à but lucratif-exposition vente	300 €	500 €
Evènement à but caritatif	65 €	125 €
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année	350 €	650 €
Particuliers extérieurs à la commune	270 €	450 €
Forfait ménage (sol et sanitaires uniquement)	150 €	150 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT QUE** le boulodrome ne sera plus disponible à la location pour les particuliers
- **DECIDE DE MODIFIER** les tarifs municipaux selon la proposition sus-exposée.

Urbanisme : avis dans le cadre d'une consultation publique d'installation classée
« La S.A.S. Landais »

La S.A.S. LANDAIS André envisage la construction d'une installation de concassage et criblage pour recyclage et d'une station de transit et de stockage de déchets inertes située à Héric, avenue Clément Ader, Z.A. de l'Erette.

La consultation du dossier d'enregistrement par le public a eu lieu du 20 août au 14 septembre 2018.

L'affichage réglementaire a eu lieu au plus tard 15 jours avant la consultation du public, soit le 11 mai 2018 et il a été maintenu jusqu'à la clôture de celle-ci dans la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Et l'avis du conseil municipal est requis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour la construction à Héric, Z.A. de l'Erette, d'une installation de concassage et criblage pour recyclage et d'une station de transit et de stockage de déchets inertes par la S.A.S. LANDAIS André.

Finances : renouvellement de la carte d'achat public

M. le Maire rappelle que, par la délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a validé le principe de recourir à la carte d'achat publique.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le conseil municipal décide de renouveler la carte achat publique de la commune de Notre-Dame-des-Landes et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera renouvelée au sein de la commune à compter du..... et ce jusqu'au.....

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Notre-Dame-des-Landes procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à dix mille euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Notre-Dame-des-Landes dans un délai de 48 à 72 heures.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de renouveler la carte achat publique de la commune de Notre-Dame-des-Landes et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2021
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager la dépense au budget de fonctionnement de la commune

Traitement des déchets : Rapport annuel « Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique » 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les délégataires de services publics doivent produire chaque année un rapport comportant non seulement les comptes des opérations du

service délégué mais aussi une analyse technique permettant d'apprécier la qualité d'exécution du service rendu. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport et analyse les différents renseignements techniques et financiers contenus dans ce rapport.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section I n° 872, 873, 877 et 878 sises 1 rue du Geai des Chênes pour une surface globale de 871m² appartenant à M. BONRAISIN Cyrille
- section D n° 1127 sise 13 rue des Engoulevents pour une surface globale de 699m² appartenant à M. LORIAU Laurent.
- section K n° 1078 sise 14 rue Beausoleil pour une surface globale de 500m² appartenant à M. BRUNET Hervé
- section D n° 1098 sise 18 rue des Bouvreuils pour une surface globale de 700m² appartenant à M. GAUTIER Emerson et Allison.
- section K n° 1106 et 1112 sise 14 rue Beausoleil pour une surface globale de 415m² appartenant à la société VIABILIS AMENAGEMENT
- section I n° 591 sise 3 rue de la belle Etoile pour une surface globale de 650m² appartenant à M. CUPIF Steeve
- section K n° 1102 sise 14 rue Beausoleil pour une surface globale de 360m² appartenant à la société VIABILIS AMENAGEMENT
- section K n° 1100 sise 14 rue Beausoleil pour une surface globale de 324m² appartenant à la société VIABILIS AMENAGEMENT
- section K n° 1105 sise 14 rue Beausoleil pour une surface globale de 389m² appartenant à la société VIABILIS AMENAGEMENT
- section K n° 1101 sise rue Beausoleil pour une surface globale de 338m² appartenant à la société VIABILIS AMENAGEMENT

Affaires diverses

Finances :

- M. le Maire annonce que le montant de la subvention « répartition 2017 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » s'élève à 10 628 €.

CCAS :

- M. le Maire propose de convoquer le CCAS à la date suivante : mardi 2 octobre 2018 à 19h00

Voirie :

- Patrick MAILLARD annonce que le P.A.T.A va commencer à partir du 1^{er} octobre, et ce jusqu'au 3 octobre 2018. M. le Maire rappelle que la commune est actuellement en négociation pour qu'une partie de ces réparations soit prise en charge par l'Etat.

Lecture Publique :

- Yannick TOULOUX rappelle que la CCEG et les communes travaillent actuellement à la mise en place d'une carte unique de bibliothèque sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Parallèlement, une réflexion sur la professionnalisation des bibliothèques est en cours.
- M Laurent PAPIN annonce qu'une cabine téléphonique a été trouvée. Celle-ci pourra être transformée afin de remplacer l'arbre à livre qui a été détruit.

Commission « Bâtiments communaux et patrimoine » :

- Philippe OLIVIER propose de modifier les horaires de la commission « bâtiments communaux et patrimoine ». Au vu de la complexité à modifier les horaires, Philippe OLIVIER annonce sa démission de la commission « bâtiments communaux et patrimoine ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h46.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le 22 octobre 2018 à 20h30**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			